



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 23 JUNI 2017 A PUYLAROQUE

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BULFONI Hervé, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGÈS), CRAÏS Gérard (représentant Rémy SOUPA), DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, ESPINOSA Georges, HEBRARD Pierre (représentant André MASSAT), LAFON Claude, MARTINEZ Ghislaine, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUINTARD Nadine, REGAMBERT Michel, TOURREL Pierre, VALETTE Christian (représentant Guy ROUZIÈS), VALETTE Gilles, VIROLLE Alain.

Étaient absents excusés : MM. COUDERC Anne-Marie, DANTHEZ Florence, JEANJEAN Claude, MASSAT André, PAGES Yves, RAEVEN Pierre, ROUZIÈS Guy, SOUPA Rémy, TILLON Georgette.

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 avril 2017

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.VALETTE Gilles, Maire de Puylaroque, a été désigné secrétaire de séance.

3- Ressources Humaines

* *Suppression et création d'un poste de chargé de mission Énergie-Climat :*

Suite au départ de Julien BIRLINGER mi-juin 2017, chargé de mission Énergie –Climat au PETR depuis 2009, il est proposé de supprimer cet emploi permanent (cadre A, échelon 5) pour le recréer à partir du 1^{er} sept 2017, dans des conditions de rémunération correspondant à la personne recrutée (cadre A, échelon 1).

La personne recrutée, actuellement en fin de stage sur le volet mobilité du Plan Climat au PETR, s'appelle Gaëlle BERTHELOT.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A DE CHARGE DE MISSION "ÉNERGIE-CLIMAT"

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose aux membres du comité syndical, qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} septembre 2017, de supprimer l'emploi de Chargé de mission "Énergie-Climat" de la collectivité actuellement fixé à 35 heures hebdomadaire et portant le numéro de déclaration de création d'emploi 82140736.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- **ADOpte** la suppression du poste de Chargé de mission "Énergie-Climat" à compter du 1^{er} septembre 2017
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A DE CHARGE DE MISSION "ÉNERGIE-CLIMAT" (ARTICLE 3-3 ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A de chargé de mission "Énergie-Climat" et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial	<p>Répondre aux appels à projets régionaux et nationaux liés à la transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et mobiliser les différents acteurs - Rédiger les réponses aux appels à projets - Mettre en œuvre les actions identifiées - Gérer la partie administrative et financière <p>Coordonner le service de Conseiller en Énergie Partagé (coordination méthodologique, technique et administrative)</p> <p>Animer la politique Climat Air Énergie Territorial sur le Territoire du Pays Midi Quercy en lien avec l'ADEME (mobilisation des acteurs, mobilisation des habitants, mobilisation des entreprises (dont agriculteurs). Cette mission se caractérise par la réalisation de bilans annuels d'évolutions du territoire, des expérimentations, des stages ...</p>	Niveau II	35H

La nature des fonctions précitées, justifient l'engagement d'un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence à l'échelon 1 du grade des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président à créer un emploi de chargé de mission "Énergie-Climat" à

compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions précitées,

- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

✱ *Suppression et création d'un poste de CEP (Conseiller en énergie partagé) :*

Suite au départ de Damien ALONSO fin août 2017, conseiller en énergie partagé (CEP) au PETR depuis 2014 (après un passage en 2011/2012), il est proposé de supprimer cet emploi permanent (cadre B, échelon 5) pour le recréer dans des conditions de rémunération correspondant à la personne qui sera recrutée (cadre B/technicien, échelon 1) en septembre.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE POUR LEQUEL IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOI

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose aux membres du comité syndical, qu'il conviendrait, à compter du 1^{er} septembre 2017, de supprimer l'emploi de Conseiller en énergie partagé (CEP) de la collectivité actuellement fixé à 35 heures hebdomadaire et portant comme numéro de déclaration de création de l'emploi 82160786.

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- **ADOpte** la suppression du poste de Conseiller en énergie partagé à compter du 1^{er} septembre 2017
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE POUR LEQUEL IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOI (ARTICLE 3-3 ALINEA 1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller en énergie partagé (CEP) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Nombre d'emploi	Nature et description des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	<u>Axe 1 : comptabilité énergétique des communes :</u> <ul style="list-style-type: none">- Analyse comptable et technique du poste "énergie" des communes- Proposition d'un programme d'actions afin d'optimiser le fonctionnement énergétique des bâtiments communaux		35 H

	<p><u>Axe 2 : appui technique aux communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de pré-études (analyse thermique et conseil technique sur des projets d'installation d'énergies renouvelables) - Participation au montage des dossiers techniques - Suivi de l'avancée des travaux préconisés <p><u>Axe 3 : sensibilisation des publics (nuits de la thermographie, appui aux défis classes à énergie positive)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de clichés d'habitations à l'aide d'une caméra thermique avec pré-diagnostic et préconisations d'améliorations - Animation de réunions de sensibilisation auprès de scolaires et d'habitants 		
--	--	--	--

En l'absence de cadre d'emplois correspondant aux fonctions décrites, il conviendrait de pourvoir l'emploi par un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence à l'échelon 1 du grade des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **AUTORISENT** le Président, à créer un emploi de Conseiller en énergie partagé à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel

Les conditions tarifaires détaillées en séance, sont particulièrement intéressantes actuellement sur le taux (Euribor à - 0.329%)

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES

Monsieur le Président est autorisé à renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- ⇒ Durée : 1 an
- ⇒ Taux : EURIBOR 3 mois moyen mensuel + marge de 0.80%
- ⇒ Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- ⇒ Commission : commission d'engagement de 300 € payables à la signature du Contrat.
Commission de non utilisation de 0,15% du montant non utilisé constaté

quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la date précisée dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

5- Travaux au siège du PETR : convention de mandat avec l'hôpital de Nègrepelisse

M.MAFFRE a rappelé le montage financier prévu pour réaliser des travaux de réhabilitation du siège du PETR :

Dans le cadre des travaux de rénovation essentiellement thermique du bâtiment du siège du PETR à Nègrepelisse (délibération sur le plan de financement prise lors du dernier Comité syndical) , le PETR est amené à signer une convention de mandat avec le propriétaire des lieux (l'Hôpital local de Nègrepelisse), afin d'être considéré maître d'ouvrage mandataire des travaux à réaliser.

Une délibération a été proposée en séance pour autoriser le Président à signer la convention de mandat à venir entre le PETR PMQ et l'Hôpital de Nègrepelisse.

Pour mémoire, les travaux seront financés, en accord avec l'Hôpital (voir annexe ci-dessous), par une partie du loyer versé par le PETR jusqu'en 2021, et par des subventions TEPCV, Conseil Régional et CD 82.

Voir en pages 13 à 14 du document d'appui la délibération du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Nègrepelisse du 03 février 2017.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY ET L'HOPITAL TURENNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU SIEGE DU PETR

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy a été retenu comme lauréat au concours « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et bénéficie ainsi d'une partie de la seconde enveloppe de 1 500 000 €. Dans ce cadre, le comité syndical a délibéré favorablement le 3 avril 2017 pour utiliser une partie de ce fonds afin d'abonder les subventions existantes pour la rénovation thermique du bâtiment du siège du PETR (situé 12 rue Marcelin Viguié-82800 Nègrepelisse).

Les travaux envisagés, d'un montant de 110 000 €, comprennent 80 000 € pour la partie thermique et permettront d'atteindre l'étiquette énergétique B. L'atteinte de cette étiquette permet de bénéficier de taux d'aides de 40% du fonds TEPCV, 35 % de la Région Occitanie et 12% du Conseil Départemental 82. Ce plan de financement adopté également lors de la dernière séance du comité syndical, nécessite que le PETR soit maître d'ouvrage des travaux pour pouvoir bénéficier des aides prévues notamment dans le cadre du programme TEP CV.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation essentiellement thermiques du bâtiment du siège du PETR à Nègrepelisse, une convention de mandat doit être passée avec le propriétaire des lieux (l'Hôpital local de Nègrepelisse), afin que le PETR soit considéré maître d'ouvrage mandataire des travaux à réaliser. Une convention de mandat doit donc être élaborée entre l'hôpital de Nègrepelisse, propriétaire du bâtiment, et le PETR du Pays Midi Quercy devenant ainsi maître d'ouvrage mandataire pour la réalisation des travaux.

Monsieur le président précise que le conseil de surveillance de l'Hôpital Turenne a délibéré favorablement le 3 février 2017 pour cette opération, la convention de mandat et le montage financier

présenté, prévoyant le remboursement par le PETR d'un emprunt estimé à 40 000€ (aides publiques déduites) grâce à une réduction équivalente du montant des loyers à payer jusqu'au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de mandat entre le PETR PMQ et l'Hôpital Turenne pour porter la réalisation de travaux de rénovation du siège du PETR PMQ.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de mandat entre le PETR PMQ et l'hôpital Turenne qui précisera les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document concernant cette action

6- Décisions modificatives pour régularisation excédent de fonctionnement et pour régularisation déficit d'investissement / affectation des résultats

Les décisions modificatives suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

OBJET : DEFICIT D'INVESTISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
001-020 : déficit investissement reporté	7 506.86	1068-020 : excédent de fonctionnement	7 506.86
TOTAL DEPENSES	7 506.86	TOTAL RECETTES	7 506.86

OBJET : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
		002 – 020 : excédent de fonctionnement	58.70
		7473 – 833 : Département	-58.70
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy :

* *Information sur le CPSS du 18/05/17 et calendrier :*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Régional Unique du PMQ, l'instance de pilotage locale appelée CPSS (Comité de Pilotage Stratégique et de suivi) s'est réuni le 18 mai dernier à la Mairie de Caylus.

Ce Comité a permis de faire le point sur les programmations antérieures, de présenter une nouvelle programmation opérationnelle 2017.1 (voir en annexe) et d'évoquer la nouvelle politique contractuelle de la Région, notamment concernant les bourgs-centres.

Une information plus détaillée a été faite en séance par M.MAFFRE et M.DARBOIS sur cette nouvelle politique régionale en faveur des bourgs-centres, qui est un sous-ensemble de la politique contractuelle CRU (Contrat Régional Unique) qui elle-même va être « revisitée » pour la période 2018-2021.

La liste des 12 bourgs-centres en PMQ éventuellement éligibles si les communes se portent volontaires a été précisée :

❖ *Communes concernées en MQ :*

CC QVA	CC QC	CC QRG
Albias Monclar de Q. Nègrepelisse St-Etienne de T.	Caussade Molières Montpezat de Q. Réalville Septfonds	Caylus St-Antonin-NV

- *Un acte de candidature volontaire de la Commune,*
- *Une contractualisation pluriannuelle intégrée dans le CRU entre la Commune, la Région et l'EPCI et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent (PETR, consulaires..) sur la base d'un plan d'actions global de valorisation du Bourg-centre (cadre de vie, habitat, offre de services à la pop, mobilité, économique, environnement...).*
Des aides uniquement à l'investissement seront proposées (en cours de définition par la Région).
- *Un calendrier en 3 temps :*
 - ✓ *Appel à candidature en cours de finalisation (cahier des charges et critères..) qui sera ouvert en permanence.*
 - ✓ *Elaboration du projet (étude préalable pour se doter d'un projet global de développement : prestation externe possible et aidée à 50 % sur coût plafonné à 30k€)*
 - ✓ *Signature du Contrat cadre et les programmations se feront dans les Programmations opérationnelles du CRU.*

M.MAFFRE a précisé qu'une commune qui n'est pas dans cette liste mais qui arrive à démontrer qu'elle a une fonction de centralité similaire à un bourg-centre, peut éventuellement faire une demande qui sera analysée par la Région. Toutefois cette dérogation sera minoritaire.

Voir en pages 17 à 26 du document d'appui le compte-rendu du CPSS du 18/05/2017.

2- Le programme européen LEADER IV MQ

➤ *Information sur le Comité de programmation du 08/06/17*

Le jeudi 8 juin 2017 s'est tenu le 5ème comité de programmation LEADER à la Salle des Fêtes de Cayriech.

Cette étape a permis de présenter les dernières actualités liées au programme et notamment le déploiement imminent de l'outillage OSIRIS (exceptée la mesure coopération). Ce comité a été aussi l'occasion de proposer une stratégie en l'absence de Marianne BUSSEUR pendant son congé maternité. Aussi jusqu'à son retour la priorité sera d'accompagner les engagements et

les paiements des 15 dossiers déjà programmés étant donné que les outils de conventionnement et de paiement sont en cours de validation.

Cet été, l'équipe devra également préparer les outils de communication et notamment le « kit publicité » qui sera diffusé aux bénéficiaires du programme LEADER.

Le prochain CP LEADER est annoncé pour décembre.

De plus, cette séance a permis de présenter les dernières modifications de la convention. En effet des modifications et compléments des fiches actions sont nécessaires pour poursuivre et optimiser l'instruction de nos dossiers.

Lors de ce comité de programmation, **4 dossiers étaient complets et donc prêts pour sélection**. Il s'agit de :

✚ Développement d'un produit écotouristique pour les clientèles « Tribus » à Labastide de Penne

Bénéficiaire : SARL PELLA ROCA

L'opération porte sur la construction d'une troisième cabane et sur la modernisation des infrastructures présentes sur le domaine.

Assiette éligible retenue : **58 076 €**

Montant du LEADER proposé : **22 500 €**

Un beau projet qui répond très favorablement à notre stratégie en y intégrant bien les objectifs pour un territoire entreprenant et durable avec une proposition de note de 71/100

✚ Projet d'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal à Laguëpie

Bénéficiaire : Commune de Laguëpie

L'opération porte sur l'aménagement d'un nouvel office de tourisme afin de professionnaliser et qualifier les fonctions d'accueil, d'information et de promotion de l'OT en apportant de meilleures conditions de confort, de lisibilité d'accessibilité ainsi que la création de plusieurs espaces (accueil et information, promotion, détente, boutique, enfants et réunion).

Assiette éligible retenue : **198 095.49 €**

Montant du LEADER proposé : **14 927.25 €**

Un projet qui répond favorablement à notre stratégie en y intégrant bien les objectifs pour un territoire entreprenant et durable avec une proposition de note de 73/100

✚ Expérimentation de solutions d'éco-mobilité sur le Pays Midi-Quercy

Bénéficiaire : PETR

L'opération consiste à accompagner le territoire du PMQ vers la transition énergétique par des actions d'envergure territoriale visant à anticiper et à expérimenter de nouveaux modes de consommation à travers des méthodologies innovantes par l'acquisition d'une voiture électrique et de vélos à assistance électrique.

Assiette éligible retenue : **28 178.60 €**

Montant du LEADER proposé : **13 057.88 €**

Un beau projet qui répond très favorablement à notre stratégie en y intégrant bien les objectifs d'anticipation au changement climatique avec une proposition de note de 77/100

✚ Réalisation scénographique du centre d'interprétation « La Maison des Mémoires » de Septfonds

Bénéficiaire : Commune de Septfonds

L'opération consiste à la réalisation scénographique du lieu et des parcours dans la commune.

Assiette éligible retenue : **118 597.90 €**

Montant du LEADER proposé : **42 878.32 €**

Un projet qui, réalisé dans le cadre du Projet de Pays d'Art et d'Histoire, répond très favorablement à notre stratégie en y intégrant bien les objectifs pour un territoire entreprenant et durable avec une proposition de note de 85/100.

A l'issue de ce Comité de Programmation, c'est environ 24 % de l'enveloppe qui est programmée. Si l'on rajoute les dossiers dont la DDT a amorcé une instruction on attendrait plus de 60% d'avancement.

Mais cette journée du 8 juin a été l'occasion d'organiser d'autres temps d'échanges.

En effet, en première partie de ce Comité, **5 nouveaux porteurs de projets ont été reçus pour une présentation aux membres du comité de programmation de leurs projets LEADER.** Ce temps d'échanges, préalable à l'instruction permet aux membres décisionnels de mieux connaître les projets en vue de leur sélection. Il permet aussi de faire passer des demandes d'améliorations sur certains points.

Fiche Action	Maitre d'Ouvrage	Intitulé du Projet
5,2	Association JADES	Programme d'actions "culture, créativité et lien social" à la Cheminée 2017-2018
4,3	Commune de Montalzat	Création d'un restaurant panoramique
4,2	Commune de Feneyrols	Aménagement de l'ancien hôtel des thermes en gîte de groupe
1,2	PETR	Elaboration du projet SCOT du Pays Midi-Quercy
5,3	Conseil Départemental 82	Qualification et développement d'un réseau d'itinéraires cyclables le long et autour de la vallée de l'Aveyron

Cette journée a été clôturée par la visite guidée de « La Maison des Mémoires » à Septfonds : projet engagé ce jour à ce CP.

M.MAFFRE a complété cette information en rappelant que le financement LEADER doit intervenir en complément et en dernier des autres financements nationaux (CD, CR , Etat), afin de faciliter la réalisation du projet.

Il a également regretté le départ de Mme LASSALLE de la DDT 82, qui était particulièrement efficace dans le suivi du programme LEADER.

3- Observatoire de territoire développement durable

➤ *Information sur l'avancement de l'étude de faisabilité en cours*

Une présentation de l'avancement de l'étude de préfiguration d'un observatoire territorial réalisée par l'ARPE Occitanie a été faite en séance. Différents scénarios ont été analysés par l'ARPE, qui ont permis de préciser les attentes des élus et des techniciens en matière de données, d'usages et d'organisation à mettre en place.

Un stagiaire de 3^{ème} cycle recruté par l'ARPE est en phase de test et d'approfondissement de solutions techniques possibles. L'objectif étant de privilégier une solution optimisant l'existant sur le territoire et mutualisant les moyens à mettre en œuvre.

Un Comité de pilotage doit se réunir en début septembre pour valider la solution technique la plus appropriée aux besoins du PETR et des EPCI.

M.MAFFRE a précisé que ce projet devrait permettre de disposer notamment d'un outil qui nous fournira des éléments de connaissance du territoire, diminuant ainsi le coût facturé par les cabinets pour la partie état des lieux des études qu'ils seront amenés à réaliser sur notre territoire.

Voir en pages 27 à 30 du document d'appui le CR de la dernière réunion avec l'ARPE.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR

1- Plan Climat Énergie PMQ / TEPCV

- ✕ *Information sur la 2^{ème} réunion du Club Energie-climat territorial du 3 mai 2017 à St-Cirq :*

Le PETR du Pays Midi Quercy a réuni le « club énergie climat territorial ». « Le club énergie Climat Territorial est l'instance qui regroupe les différents acteurs du territoire et dont le concours est indispensable à la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Sa composition doit couvrir les principales instances décisionnelles du territoire. Ce club se réunira à minima une fois par an (Extrait de la convention COTEC 2016-2018 entre le PETR PMQ et l'ADEME Occitanie).

Ainsi, 24 personnes se sont réunies à la salle des fêtes de Saint Cirq autour de la stratégie énergie-climat du territoire, de l'évaluation et des moyens mis en jeu. Après un mot de bienvenue et un tour de table, Christian Maffre s'est félicité de l'implication de l'ensemble des partenaires et a remercié les partenaires ressources qui étaient représentés lors de la réunion.

Voir en pages 31 à 34 du document d'appui le compte-rendu du 2^{ème} club énergie climat territorial du 3 mai 2017.

Et en complément le lien sur le site du PMQ pour accéder au diaporama présenté lors du Club énergie climat : <http://www.midi-quercy.fr/2eme-reunion-du-Club-energie.html>

- ✕ *Structure locale EnR (SCIC) : information sur l'avancement de la faisabilité du projet et proposition de délibération sur la participation du PETR à la structure coopérative.*

Pour mémoire, Le PETR PMQ porte une étude de faisabilité de création d'une structure d'investissement collective, de forme coopérative pour porter des projets EnR (Energies renouvelables), inscrite dans le programme TEP CV du PETR PMQ.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage intermédiaire de cette étude a eu lieu le 17 mai 2017 à Nègrepelisse, permettant de présenter l'avancement de l'étude et notamment de chaque groupe de travail mis en place.

Trois groupes de travail ont été mobilisés durant le 1^{er} trimestre :

- Groupe de travail « Validation des sites EnR et études d'opportunité »
- Groupe de travail « Gouvernance et juridique »
- Groupe de travail « Modèle économique »

La structure préconisée serait une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), composée de 3 collèges (et 7 catégories d'acteurs) qui porterait dans un premier des projets photovoltaïques sur des bâtiments communaux repérés.

Ainsi 2 tranches opérationnelles de projets ont déjà été identifiées.

La première pourrait être lancée d'ici fin 2017, dès que la structure sera créée (courant octobre 2017 afin de pouvoir répondre à l'appel à projet régional » Energies coopératives et

citoyennes »). Elle permettrait d'engager 13 projets de toitures sur 6 communes volontaires (Nègrepelisse, Septfonds, St-Etienne de T., La Salvetat B ; Laguépie, Caylus).

Une note d'opportunité photovoltaïque des sites repérés a été produite par l'association Quercy-Energies.

Voir en pages 35 à 39 du document d'appui la conclusion de l'étude d'opportunité photovoltaïque.

Il a été proposé en séance de délibérer favorablement sur la participation du PETR dans la future SCIC EnR en PMQ, qui devrait être créée avant fin octobre 2017.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) s'inscrit dans le courant de l'Économie Sociale et Solidaire ; elle est, à la fois :

- une société commerciale de type Société Anonyme,
- une coopérative où chaque coopérateur compte pour une voix,
- une structure sans but lucratif ; sa gestion, par le Conseil d'Administration bénévole, est désintéressée et l'utilisation des bénéfices réalisés est strictement encadrée par la loi.

Le PETR PMQ peut soutenir financièrement la SCIC et donc devenir coopérateur de la SCIC en souscrivant des parts dont le montant s'élèverait à 50 € l'unité.

Au regard de l'intérêt général de ce projet et de sa cohérence avec la stratégie énergie-climat que le PETR PMQ a adopté lors de sa convention TEP CV notamment (territoire à énergie positive d'ici 2050), il serait cohérent de souscrire au capital de la SCIC pour un montant qui sera optimisé lors du montage financier global de la structure, mais qui ne pourra dépasser 3 000€ en 2017.

M.MAFFRE et M.TOURREL ont précisé tout l'intérêt pour le territoire de bénéficier d'une telle structure pour « se prendre en main » et ainsi favoriser la participation des citoyens et des collectivités dans la concrétisation de l'autonomie énergétique à l'horizon 2040. Ils ont insisté sur la possibilité à venir pour les communes de prendre des parts dans la SCIC même si elles ne mettent pas à disposition un toit ou autres..

Une campagne de communication spécifique sera faite lors de la création de la structure à l'automne afin de mobiliser le plus possible de nouveaux membres.

Il a été précisé également que d'autres projets d'énergies renouvelables (méthanisation, hydroélectricité...) seront possibles dans un second temps, lorsque la SCIC aura stabilisé son financement et fonctionnement.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR PARTICIPER A LA NOUVELLE STRUCTURE COOPERATIVE D'INVESTISSEMENT DANS LES ENR EN MIDI-QUERCY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des actions portées par le PETR et conventionnées dans le programme TEP CV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), une étude de faisabilité pour la création d'une structure coopérative d'investissement dans les EnR (énergies renouvelables) a été engagée depuis quelques mois.

Cette étude a permis d'appréhender la faisabilité technique, financière et juridique de la structure qui a été présentée notamment lors d'un Comité de pilotage intermédiaire du 17 mai et affinée en groupe de travail le 15 juin 2017.

La structure préconisée est une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), composé de 3 collèges et 7 catégories d'acteurs, qui porterait dans un premier temps des projets photovoltaïques sur des toits de bâtiments communaux.

Ainsi 2 tranches opérationnelles ont déjà été étudiées dont la première de façon plus opérationnelle qui concernerait 13 projets de toitures sur 6 communes volontaires du Pays Midi-Quercy (Nègrepelisse, Septfonds, St-Etienne de Tulmont, La Salvetat-Belmontet, Laguépie, Caylus).

Une note d'opportunité photovoltaïque des sites identifiés a été produite par l'association Quercy-énergie et une simulation du montage financier et juridique de la structure pressentie a été réalisée par ENERCOOP Midi-Pyrénées.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) s'inscrit dans le courant de l'Économie Sociale et Solidaire ; elle est, à la fois :

- une société commerciale de type Société Anonyme,
- une coopérative où chaque coopérateur compte pour une voix,
- une structure sans but lucratif ; sa gestion, par le Conseil d'Administration bénévole, est désintéressée et l'utilisation des bénéfices réalisés est strictement encadrée par la loi.

Monsieur le Président précise que le PETR PMQ peut soutenir financièrement la SCIC et donc devenir coopérateur de la SCIC en souscrivant des parts dont le montant s'élèverait à 50 € l'unité.

Au regard de l'intérêt général de ce projet et de sa cohérence avec la stratégie énergie-climat adoptée par le PETR PMQ lors de sa convention TEP CV notamment (territoire à énergie positive d'ici 2050), il serait cohérent de souscrire au capital de la SCIC pour un montant qui sera optimisé lors du montage financier global de la structure, mais qui ne pourra dépasser 3 000 € en 2017.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une SCIC pour porter des investissements dans les EnR en Midi-Quercy
- **APPROUVE** le principe que le PETR adhère à cette nouvelle SCIC en création et prene des parts dont le montant en 2017 ne pourra dépasser les 3 000€
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document concernant cette action

✘ *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : information sur les démarches en cours*

Dans la continuité du dernier comité syndical qui a permis d'adopter une délibération de principe sur l'engagement du PETR dans cette démarche auprès des EPCI, une réunion s'est déroulée le 19 mai à Caussade avec les EPCI, le PETR et l'ADEME pour bien préciser les modalités d'application de la loi TECV sur le volet PCAET.

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend :

- 1- un diagnostic,
- 2- une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité
- 3- la définition d'un programme d'actions
- 4- un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté

Les élus ont pleinement conscience de la pertinence de l'échelle du PETR pour mener à bien cette mission.

Aussi, il a été décidé que :

- les phases 1,2 et 3 seraient menées par le PETR, en collaboration avec les 3 EPCI (transfert de compétence de l'élaboration PCAET)
- Néanmoins, pour la phase 4 relative à la réalisation d'actions, la gouvernance, l'animation et le pilotage, il a été convenu que la décision de la confier au PETR ou aux EPCI sera prise à l'issue de l'élaboration du PCAET (avant fin 2018).

Remarques : il est urgent que les EPCI délibèrent pour confier au PETR la compétence d'élaboration du PCAET.

M.CALMMETTES a rappelé que la mutualisation par le PETR de l'élaboration des PCAET pour les EPCI est un gage d'économie substantielle (environ 0.5€ /hab au lieu de 2€/hab) pour les communautés de communes.

2- Habitat / Urbanisme -planification

✘ *Délibération sur le prolongement de l'OPAH sur le 2^{ème} semestre 2017*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : PROLONGEMENT D'UN SEMESTRE DE L'OPAH DU PAYS MIDI-QUERCY
DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Président rappelle que le Pays Midi Quercy a mis en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire, dont les objectifs sont ciblés notamment sur la lutte contre l'insalubrité, la précarité énergétique, le maintien à domicile et la création de logements locatifs conventionnés.

Le PETR du Pays Midi Quercy a mis en place l'animation-suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire en signant la convention d'OPAH le 01/07/2011 pour 3 ans et qui a été renouvelée trois fois pour un an, afin d'atteindre les 5 années +1 à titre dérogatoire. (cf. circulaire de la Direction générale de l'ANAH du 25 avril 2016). Une étude opérationnelle d'une nouvelle OPAH est lancée depuis la fin d'année dernière.

Afin d'éviter l'interruption de la dynamique lancée il est proposé au PETR de poursuivre sur une durée de 6 mois le dispositif en cours par le biais d'un avenant à la convention et à l'animation de l'OPAH.

Monsieur le Président précise également que les bilans et évaluations réalisées font apparaître du potentiel à réhabiliter et des problèmes de précarité énergétique à solutionner.

Tenant compte de cela et du rythme des années passées et des dossiers en cours d'élaboration, **les objectifs quantitatifs à l'échelle du Pays Midi-Quercy pour 6 mois sont les suivants :**

- **94 dossiers PO parmi lesquels** 74 bénéficieront du FART (travaux économies énergie), 20 PO Autonomie (adaptation du logement), 10 logements bénéficieront à la fois des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation. et 4 PO Très Dégradés (TD) ou LHI (Lutte contre l'Habitat Insalubre).
- **9 dossiers PB**, dont 8 ASE (Aide de Solidarité Écologique) et 8 PB dont 5 Très Dégradés (TD) et 3 LHI qui seront déposés.
- A l'échelle du Pays, le montant total des travaux pour 6 mois est estimé à **2 176 000 € HT** pour les PO et 900 000€ pour les PB. Ce qui représente pour les PO, une aide de l'ANAH estimée à 252 200 €, 110 000 € d'aide de la Région (Ecochèque). Pour les PB, une aide de l'ANAH est estimée à 650 000 €.
- Les aides des EPCI du Pays Midi-Quercy sont estimées à **46 000 €** pour les PO et **65 000 €** pour les PB soit un total de : **111 000 €**.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

- **PRENDS ACTE** du bilan d'animation-suivi,
- **DECIDE** de prolonger pour 6 mois l'animation-suivi de l'OPAH du Pays Midi Quercy jusqu'en fin 2017,
- **DECIDE** de reconduire les aides financières conformément à la délibération prise le 07 février 2011
- **S'ENGAGE** à participer financièrement au programme en apportant, conformément à la délibération n°16 du 07/02/11, (par le biais des Communautés de communes) à savoir de :
 1. de 500 € en complément de l'ASE versée par l'État aux propriétaires occupants.
 2. de 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH aux propriétaires bailleurs mettant sur le marché locatif des logements conventionnés
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés (ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional).
- **AUTORISE** le président à signer tout document concernant cette action et notamment l'avenant pour la prolongation du « suivi-animation de l'OPAH », du marché de prestation intellectuelle passé avec le cabinet JP BOUGLON, conformément à la délibération N°3 du 25/05/2010.

** Information sur l'avancement de l'étude de faisabilité pour la nouvelle OPAH :*

La dernière réunion technique avec la DDT a eu lieu le 4 avril 2017 au cours de laquelle JP Bouglon a fait part du bilan 2016 et des premiers mois 2017. Une cartographie a présenté la bonne répartition des dossiers sur l'ensemble du territoire du Pays.

Concernant l'évaluation de l'OPAH (sous-partie de l'étude pré opérationnelle) : un tableau de comparaison Objectifs/réalisations a été présenté. Par rapport aux premiers objectifs fixés en terme de réalisation, nous sommes à 73%.

Les enseignements dont nous a fait part JP Bouglon suite à son animation et son travail partenarial : il convient de renforcer le partenariat avec la CAF, les CMS et le PDLHI par le biais d'un conventionnement précisant les rôles, les objectifs pour chacun, améliorant ainsi la fluidité des échanges et permettant un relai entre actions coercitives et incitatives. Il pourrait être organisé, une commission pour le territoire du Pays Midi-Quercy.

La présentation d'éléments représentant le potentiel LHI grâce à des données fiscales du service prévention des risques de la DDT par JP Bouglon montre les efforts restant à fournir. Par ailleurs, 431 logements PO ont bénéficié du programme mais 6341 PO sont éligibles aux aides de l'ANAH actuellement et l'on sait que la moitié des logements sont construits avant 1948.

La DDT a fait part de l'intérêt pour le territoire de conduire une OPAH-RU afin de traiter la problématique de l'habitat dégradé / vacant en centre bourg. Ce dispositif peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50% pour l'animation (au lieu de 35% pour une OPAH classique), de la part de l'ANAH, 15% par le CD82. Par ailleurs des financements complémentaires sont à envisager dans le cadre de la politique Bourgs centres du Conseil Régional avec la Caisse des Dépôts et le FNADT.

Une présentation aux élus du Bureau des dispositifs OPAH / et OPAH-RU a eu lieu le 19/05/2017, qui se sont positionnés plutôt en faveur de l'OPAH-RU.

Rencontre par JP Bouglon des maires de Réalville et de Caussade sur la question de la perception de l'action de l'OPAH et sur la faisabilité d'un périmètre de renouvellement urbain.

Calendrier : Enquêtes auprès des 11 maires du Pays visés par la politique Bourgs centres de la Région, enquête auprès des élus et partenaires pour alimenter la partie évaluation de l'étude d'OPAH en cours. Restitution de l'étude prévue à l'automne.

3- Tourisme / Pôle de pleine nature

- ✗ *Délibération modificative 2^{ème} tranche projets pôle de pleine nature Gorges de l'Aveyron porté par le PETR*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017/2018 DANS LE CADRE DU POLE DE PLEINE NATURE GORGES DE L'AVEYRON, PRESENTE LORS DU COMITE SYNDICAL DU 17/10/2016.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été présenté en séance du Comité syndical du PETR PMQ du 17 octobre 2016 une délibération pour le programme d'actions et le plan de financement 2017/2018 du pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron. Des modifications doivent être intégrées au niveau de la dépense (+ 2 500€) et des recettes (dépenses éligibles du FEDER diminuées) qui occasionnent une augmentation de l'autofinancement du PETR à étalonner sur 2 ans de 3 008 €.

Le détail de cette évolution est précisé ci-dessous en rappelant les dépenses et recettes présentées lors de la séance du 17/10/2016 et en proposant le nouveau plan de financement proposé :

- Programme d'actions 2017/2018 du PETR (Animation du pôle, soutien à l'innovation, structuration du partenariat) proposé lors de la séance du 17/10/2016 :

Ingénierie interne d'Animation, suivi, évaluation du pôle (18 mois à 0.7 ETP)	30 656€
Frais de missions liés au poste de chargé de mission	2500€
Prestation externe pour la mise en place de prototypes dans le cadre du déploiement de la charte design signalétique et mobilière sur un site pilote et en partenariat avec le FAB Lab de Caylus (2017)	7000€

Soutien à la promotion de nouvelles activités de pleine nature et de nouveaux secteurs de pratique à travers un programme d'animations innovantes assurées par les clubs et entreprises de la pleine nature tout au long de l'année notamment durant l'événement OUTDOOR Roc'n eau (tyrolienne, cerf-volant, vol libre acrobatique, danse sur cordes, slackline, activités aquatiques sur les lacs de Caylus et Parisot, kayak-polo, kayak freestyle, randonnées à vélo VAE, randonnée nordique, géocatching ...) – 2017 et 2018	7000€
Participation à un salon des sports de nature (2018) dans le cadre du test de la charte design graphique en lien avec l'OTI et l'ADT	3000 €
TOTAL	50 156 €

- **Plan de financement**

		Recettes	Dépenses éligibles	Taux
FEDER	POI Massif central	20 062.40 €	50 156 €	40,00 %
REGIONS	Occitanie	0.00 €	0€	0.00 %
ETAT	FNADT	9 196.80 €	30 656 €	18.33 %
DEPARTEMENTS	82 Tarn-et-Garonne	7 523. 40 €	50 156 €	15.00 %
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		36 613.80 €		73.00%
Financement privé (à préciser)				0,00%
Financement privé (à préciser)				0,00%
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		0.00 €		0,00%
Ressources propres		13 376.60 €		26.67%
Emprunts				0,00%
Apports en nature				0,00%
TOTAL AUTOFINANCEMENT		13 376.60 €		26.67%
TOTAL DES RESSOURCES		50 156.00 €		100,00%

➤ Nouveaux plan d'actions et plan de financement proposés :

Ingénierie interne d'Animation, suivi, évaluation du pôle (18 mois à 0.7 ETP)	33 193.94 €
Frais de missions liés au poste de chargé de mission	2 761.92 €
Prestation externe pour la mise en place de prototypes dans le cadre du déploiement de la charte design signalétique et mobilière sur un site pilote et en partenariat avec le FAB Lab de Caylus	7 000.00 €
Soutien à la promotion de nouvelles activités de pleine nature et de nouveaux secteurs de pratique à travers un programme d'animations innovantes assurées par les clubs et entreprises de la pleine nature tout au long de l'année notamment durant l'évènement OUTDOOR Roc'n eau (tyrolienne, cerf-volant, vol libre acrobatique, danse sur cordes, slackline, activités nautiques sur les lacs de Caylus et Parisot, kayak-polo, kayak freestyle, randonnées à vélo, VAE, randonnée nordique, géocatching...) – 2017 et 2018	7 059.00 €
Participation à un salon des sports de nature (2018) dans le cadre du test de la charte design graphique en lien avec l'OTI et l'ADT	2 989.20 €
TOTAL	53 004.06 €

- **Plan de financement**

	Recettes	Dépenses éligibles	Taux
FEDER (POI Massif Central)	19 305,80 €	48 262.07 €	40 %
Région Occitanie	0.00 €	0.00 €	0 %

État	9 364,10 €	31 213.87 €	18 %
Département de Tarn et Garonne	7 950,60 €	53 004.06 €	15 %
Total financements publics	36 620.00 €	0.00 €	73 %
Financement privé (à préciser)	0.00 €	0.00 €	0%
Total financements privés	0.00 €	0.00 €	0 %
Ressources propres	16 384.00 €	0.00 €	27 %
Emprunts	0.00 €	0.00 €	0 %
Apports en nature	0.00 €	0.00 €	0 %
Total autofinancement	16 384.00 €	0.00 €	27 %
TOTAL DES RESSOURCES	53 004.00 €	0.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan d'actions 2017/2018 du PETR : Animation du pôle, soutien à l'innovation, structuration du partenariat
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document concernant cette action et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

- ✗ *Information sur les animations gratuites proposées cet été 2017 par le PETR dans le cadre du Pôle pleine nature :*

Voir le lien suivant : <http://www.paysmidiquercy.fr/Animations-gratuites-dans-le-cadre.html>

IV- INFORMATIONS DIVERSES

- ADEFPAT : renouvellement du conventionnement avec le PETR

Le PETR travaille depuis de nombreuses années avec l'organisme de formation-développement ADEFPAT (association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires).

Le Conseil d'administration de l'ADEFPAT a souhaité renouveler les conventions cadres de partenariat pour la période 2016-2020 avec les territoires en lui donnant une orientation plus ouverte vers une future adhésion des communautés de communes et des organisations économiques locales (chambres consulaires, MDE,...), notamment en lien avec les missions d'appui au développement économique de nos territoires ruraux.

Dans un premier temps, il est proposé pour l'année 2017 de renouveler l'adhésion du PETR PMQ (500€) qui est ainsi le partenaire privilégié pour mobiliser l'ADEFPAT sur le territoire MQ.

Il a été évoqué la possibilité d'organiser dans chaque EPCI (en commission développement économique ou autre) une réunion d'information sur cette évolution de l'ADEFPAT en lien avec la compétence développement économique précisée dans la loi Notre.

Voir en pages 40 à 49 du document d'appui les extraits de la convention ADEFPAT et du bilan en PMQ.

- Assemblée des territoires : retour sur la réunion du 30/03/17

M.MAFFRE a précisé les objectifs confiés à cette nouvelle assemblée qui sont essentiellement de faire remonter les problématiques de terrain rencontrées par les élus, acteurs locaux des territoires de projet d'Occitanie. Ceci afin de proposer des orientations pour les politiques publiques de la Région Occitanie en réponse à ces problématiques remontées par l'Assemblée des territoires. Il a également évoqué sa participation au groupe de travail « Territoires en transition durable » lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée du 30/03/2017 à Frontignan

(accompagnés de Florence Danthez et Philippe Darbois), durant lequel il a dû présenter les actions du PETR depuis 10 ans sur la thématique Energie-Climat.

Voir en pages 50 à 54 du document d'appui l'extrait de la présentation de la plénière de l'assemblée des territoires du 30/03/17.